

**Décision du 1er octobre 2020 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV2027988S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9 ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée aux auditeurs et auditrices asile ci-après désignés, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement :

1° À la direction territoriale de Clermont-Ferrand :

- M. Etienne Batisse-Vignac titulaire du ministère de l'intérieur.

2° À la direction territoriale de Melun:

- M. Ngah Bodo du 15 octobre 2020 jusqu'au 15 octobre 2023 inclus,

3° À la direction territoriale de Marseille:

- Mme Pascale Hadj Hacene titulaire du ministère de l'intérieur.

4° À la direction territoriale de Montrouge:

- Mme Laura Povia jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,  
D. Leschi*

